

SEANCE DU 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 Avril à dix heures les Membres du Bureau de l'AFAF, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PALLIER, Président.

Étaient présents : Messieurs Christian PALLIER, Alain POTTIER, Jean Maurice LEROY, Alain BOILLY, Claude DUMOULIN, Jean-Pierre RICARD et Emmanuel SENCE.

Étaient représentés : M^f Pierre CHOAIN par M^f Alain BOILLY
M^f Olivier JARDE par M^f Christian PALLIER
M^f Hugues DE FRANQUEVILLE par M^f Jean Maurice LEROY

Absent : Madame Agnès HOVETTE et Messieurs Régis BOILEAU, Guy FLAMENT, Francis BOULLENGER, Éric DEPOURQUOI, Jean-Luc DUMOULIN, Guy FRENOY, Jean-Marc FRENOY, James LEFEVRE, Bernard SANGNIER, Luc SANGNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain POTTIER

Mr le Président a fixé la réunion à 9h30 et à défaut du quorum celle-ci serait reportée à 10h. À 9h30 le quorum n'étant pas atteint, la présente séance du bureau de l'AFAF a donc débuté à 10h.

1) Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 :

Le Bureau de l'AFAF, réuni sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Vice-Président, pour délibéré sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par le Président, Monsieur Christian PALLIER, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Alain POTTIER, Vice-Président, présente au Bureau de l'AFAF le Compte Administratif 2018 de l'AFAF, il peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	<i>Dépenses :</i>	11 966.15 €
	<i>Recettes :</i>	57 513.30 €
Excédent antérieur		86 356.48 €
Excédent au 31.12.2018		114 994.54 €
<u>Investissement</u> :	<i>Dépenses :</i>	54 606.48 €
	<i>Recettes :</i>	16 909.09 €
Déficit antérieur		16 909.09 €
Déficit au 31.12.2018		54 606.48 €

Monsieur Christian PALLIER, Président, quitte la séance.

Le Bureau de l'AFAF, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2018 de l'AFAF.

2) Affectation de résultat :

Monsieur le Président rappelle au Bureau de l'AFAF les résultats du compte administratif 2018 de l'AFAF. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2018
INVESTISSEMENT	- 16 909.09 €	0.00 €	- 37 697.39 €	- 54 606.48 €
FONCTIONNEMENT	86 356.48 €	16 909.09 €	45 547.15 €	114 994.54 €
TOTAL	60 447.39 €	16 909.09 €	7 849.76 €	60 388.06 €

Monsieur le Président propose au Bureau de l'AFAF de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↳ Affectation (compte 1068)	54 606.48 €
↳ Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	60 388.06 €
↳ Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	54 606.48 €

Le Bureau de l'AFAF, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, l'affectation pour le budget 2019.

3) Fixation de la taxe à l'hectare 2019 :

Monsieur le Président propose de ramener le montant de la taxe d'aménagement à l'hectare à **34 € H.T.** au lieu des 37 € HT pour 2018.

Le Bureau de l'AFAF, **après en avoir délibéré, émet un avis favorable** à cette proposition.

Le montant à recouvrer est inférieur au montant du remboursement de l'emprunt mais l'AFAF à une trésorerie excédentaire qui le lui permet.

4) Approbation du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Président présente au Bureau de l'AFAF le budget primitif 2019. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	72 331.00 €	105 150.48 €
RECETTES	113 238.06 €	105 150.48 €

Le Bureau de l'AFAF, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *DECIDE*

↳ **d'approuver** le budget primitif 2019 de l'AFAF comme ci-dessus présenté.

1) Convention PayFiP :

Monsieur le Président informe le Bureau de l'AFAF que le nouveau dispositif de paiement PayFiP est en cours de déploiement, et qu'à terme il touchera la quasi-totalité des collectivités. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (facture de la taxe d'aménagement etc...) et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion pour ce dispositif a été mise en place par la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Président indique au Bureau de l'AFAF que si nous souhaitons adhérer à ce service, il est nécessaire de délibérer et d'établir la convention qui a été mis en place par la DGFIP.

Après avoir entendu l'exposé, le Bureau de l'AFAF accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion au service PayFiP.

Séance levée à 11h.

Le Secrétaire

Le Président

Les Membres du Bureau